



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de Programme Opérationnel
FEDER-FSE+ 2021-2027
Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura**

n°BFC – 2020 – 2714

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français, certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les programmes opérationnels FEDER-FSE sont soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 alinéa 1° du code de l'environnement.

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 et à son décret d'application transposant la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, cette évaluation est effectuée parallèlement à l'élaboration du projet et menée à son terme avant son adoption. La démarche de l'évaluation environnementale est un processus itératif visant à :

- aider à l'élaboration du projet en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur ces différents champs conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du projet à travers l'étude des solutions de substitution ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration de projet. Il s'agit d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissance, afin d'exposer aussi les limites du projet, non pas en vue de le fragiliser mais de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et son évolution à l'occasion de son suivi ;
- éclairer l'autorité de gestion sur les décisions à prendre.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les PO FEDER-FSE régionaux est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis. Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 16 octobre 2020 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur son projet d'élaboration du PO FEDER-FSE régional. Conformément au code de l'environnement, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 20 octobre 2020. La direction départementale des territoires du Jura (DDT 39) a produit une contribution le 18 décembre 2020.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de BFC tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion du 12 janvier 2021, tenue en visioconférence, avec les membres suivants : Monique NOVAT membre permanent et présidente, Joël PRILLARD membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Synthèse

Le projet de programme opérationnel (PO) FEDER-FSE+¹ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027, présenté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (version V2 du 30 septembre 2020), porte sur une maquette financière globale de 490 M€. Il s'inscrit dans les objectifs stratégiques définis par le règlement européen et vise à promouvoir le développement économique durable par l'innovation, la compétitivité et la transition énergétique et écologique, l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle et la proximité avec les citoyens. Il constitue un levier financier de la politique régionale, en permettant notamment une synergie d'action dans la mise en œuvre des objectifs du SRADDET² « Ici 2050 ». Il est structuré sur 4 des 5 objectifs stratégiques du règlement européen³, déclinés en 6 priorités, dont une priorité interrégionale concernant le Massif du Jura, et 11 objectifs spécifiques.

L'évaluation environnementale stratégique du projet de PO s'appuie sur l'état initial de l'environnement effectué dans le cadre de la réalisation du SRADDET et l'avis de l'autorité environnementale (2019-78), ayant conduit à définir les stratégies environnementales du territoire régional.

Le projet de programme se présente globalement comme un outil contributeur pour la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique, en particulier avec les objectifs 2 et 5 (développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, préservation de la biodiversité, soutien à la mobilité durable, à la lutte contre l'artificialisation des milieux naturels ou agricoles). Il se caractérise également par un fort soutien à la transition numérique, dont l'évaluation de l'impact environnemental potentiel n'est pas consolidée.

Le programme est élaboré en articulation avec d'autres programmes européens, nationaux, régionaux, avec lesquels les lignes de partage ne sont pas clairement définies, dans un contexte financier non stabilisé (plans de relance européen et nationaux, CPER et CPIER notamment). Il s'inscrit largement dans la continuité du programme précédent.

Le programme, qui sera majoritairement mis en œuvre sous forme d'appels à projets, n'identifie pas de projet structurant territorialisé, ce qui induit une évaluation environnementale de principe avec la formulation récurrente « *toutefois le résultat sera conditionné au choix des projets retenus* ». **Afin de garantir l'absence d'incidences négatives sur l'environnement, la MRAe recommande de faire évoluer cette version projet dans le sens d'un renforcement du dispositif de cadrage et de suivi des projets soutenus.**

- Sur la qualité de l'évaluation environnementale, la MRAe recommande principalement de :
 - mettre davantage en cohérence la classification du niveau d'importance des enjeux retenus avec celui des enjeux stratégiques identifiés ;
 - clarifier la répartition des moyens financiers entre les priorités 2 (« *Développer une économie régionale tournée vers le numérique [...]* ») et 3 (« *Promouvoir un territoire régional plus vert et plus durable* ») et le volet territorial (priorité 5) ;
 - mieux expliciter l'articulation du PO FEDER avec les autres programmes en interaction qui concernent la Région (CPER, CPIER, FEADER...) ;
- Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :

Toutes thématiques

- améliorer la précision du libellé des enjeux environnementaux spécifiques en les déclinant de façon plus opérationnelle pour en faciliter la compréhension et l'analyse des incidences au regard des différentes composantes environnementales ;
- préciser les moyens qui seront mobilisés pour garantir l'atteinte effective des objectifs du PO non atteints sur les précédentes périodes ou sur des enjeux non traités précédemment, comme la ressource en eau ;
- afficher dès à présent un socle de critères d'éco-conditionnalité imposés par type de projet au regard des enjeux environnementaux les plus importants, pour mieux garantir l'absence d'impact environnemental négatif dans la mise en œuvre ultérieure du PO ;
- conditionner l'examen des dossiers les plus conséquents à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale itérative dès les premières études et à la fourniture de celle-ci par le candidat, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale s'il a été rendu ;

1 Abréviations : fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE+)

2 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET « ici 2050 ») de Bourgogne-Franche-Comté, instrument de planification régionale, a été approuvé le 16 septembre 2020.

3 L'OS 3 relative à la mobilité durable et la connectivité numérique n'est pas intégrée en tant que tel, mais figure dans la stratégie territoriale (priorité 5)

- compléter le dispositif de suivi pour permettre d'identifier les effets de la mise en œuvre du programme sur l'environnement à un stade précoce et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Sobriété énergétique et empreinte carbone

- affiner l'évaluation des incidences liées au développement des nouvelles technologies et du numérique sur la consommation électrique et le bilan carbone global en termes de cycle de vie ;
- étendre le critère d'éco-conditionnalité « consommation électrique » aux projets d'équipements numériques ;
- intégrer un critère relatif au bilan carbone pour les projets (analyse cycle de vie) ;
- illustrer et préciser les mesures en faveur de la mobilité durable au regard des objectifs visés et prévoir aussi le soutien d'actions de mobilisation et d'organisation (appui aux nouvelles AOM, gestion des plateformes...);

Préservation de la biodiversité

- expliciter de quelle manière le dispositif prévu permet de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des milieux en faveur des espèces d'intérêt communautaire, afin de garantir l'absence d'incidences ;
- prévoir de conditionner tout financement à une non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 espaces/espèces remarquables du territoire ;
- compléter les critères d'éco-conditionnalité relatifs à la biodiversité pour ne soutenir que les projets n'impactant pas négativement l'environnement ;

Lutte contre l'artificialisation des sols

- revoir l'évaluation des incidences prévisibles sur la réduction de la consommation d'espace et l'artificialisation des sols et les critères d'éco-conditionnalité liés à la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment en y incluant l'enjeu de préservation des terres agricoles ;

Pollutions, risques, santé

- orienter plus spécifiquement des mesures et une enveloppe financière dédiée à la préservation quantitative et qualitative de l'eau et des milieux associés à la ressource ;
- renforcer les mesures prévues pour la réduction de l'exposition des populations aux risques, notamment sur le plan de la santé humaine.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale stratégique et la prise en compte de l'environnement par le programme sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

1. Présentation du programme

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté présente un projet de programme FEDER-FSE+ pour 2021-2027 concentré sur 4 des 5 objectifs stratégiques (OS) du règlement européen⁴, et répartis en 6 priorités :

- OS 1 : une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante, décliné en :
 - priorité 1 : développer une économie régionale plus intelligente, plus innovante et plus compétitive ;
 - priorité 2 : développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics ;
- OS 2 : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, décliné en :
 - priorité 3 : promouvoir un territoire régional plus vert et plus durable ;
- OS 4 : une Europe plus sociale, mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux, décliné en :
 - priorité 4 : formation ;
- OS 5 : une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous types de territoires au moyen d'initiatives locales, décliné en :
 - priorité 5 : volet territorial urbain et rural ;
 - priorité 6 : Massif du Jura.

Les 6 priorités se déclinent en 11 objectifs spécifiques (cf. tableau ci-dessous).

Pour mémoire, la programmation 2014-2020 des fonds européens s'articulait autour de 13 objectifs spécifiques pour la Franche-Comté (422 M€) et 14 pour la Bourgogne (596 M€).

Mobilisant une masse financière globale d'environ 403 M€ sur le FEDER (OS1, OS2, OS5) et 87 M€ sur le FSE+ (OS4), la nouvelle stratégie de la région, proposée dans la version 2 du PO en date du 30 septembre 2020, se présente ainsi :

Objectifs Stratégiques	Priorités	Objectifs Spécifiques	Mesures associées	Fond concerné et investissement
<p><i>Une Europe plus compétitive et plus intelligente</i></p> <p>OS 1</p> <p>≈171 M€ soit 42,5 % du FEDER</p> <p><i>Obligation réglementaire de concentrer 40% des crédits FEDER</i></p>	<p>Priorité 1</p> <p>Développer une ÉCONOMIE régionale plus intelligente, plus innovante et plus compétitive</p>	<p>Os 1.1</p> <p>Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>Soutenir les projets de recherche collaboratifs dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente qu'ils soient publics/publics ou publics/privés</p> <p>Soutenir la structuration de la recherche en lien avec la RIS3</p> <p>Soutenir des projets innovants portés par les entreprises</p>	<p>FEDER ≈60 M€ soit 14,9 %</p>
		<p>Os 1.3</p> <p>Renforcer la croissance et la compétitivité des PME</p>	Soutenir les investissements stratégiques des PME	
			Soutenir le renforcement de la structure financière des PME	
			Soutenir les outils de financement à la création d'entreprises et start-up innovantes	
			Soutenir les actions d'accompagnement et de formation à la création / reprise d'entreprise, y compris relevant de l'économie sociale et solidaire	
			FEDER ≈84 M€ soit 20,9 %	
	<p>Priorité 2</p> <p>Développer une économie régionale tournée vers le NUMÉRIQUE, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics</p>	<p>Os 1.2</p> <p>Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics</p>	Soutenir la transformation numérique des entreprises	
			Soutenir les projets e-tourisme et e-culture	
			Soutenir les projets e-care (e-santé et télémédecine)	
			Soutenir les projets e-gouvernement : e-administration & e-citoyen	
			Soutenir les projets e-formation, e-orientation & e-apprentissage	
Soutenir les projets e-mobilité				
FEDER ≈27 M€ soit 6,7 %				

⁴ L'OS 3 relative à la mobilité durable et à la connectivité numérique n'est pas intégrée en tant que tel, mais figure dans la stratégie territoriale (priorité 5)

42,5 % de la masse financière du fonds FEDER devraient permettre d'encourager une économie régionale plus intelligente, plus innovante, plus compétitive (priorité 1) et tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics (priorité 2).

30 % de l'enveloppe financière FEDER visent à encourager un territoire régional plus vert et plus durable, favorisant la transition énergétique et préservant la biodiversité (priorité 3).

<p><i>Une Europe plus verte</i></p> <p>OS 2</p> <p>≈121 M€ soit 30 % du FEDER</p> <p>Obligation réglementaire de concentrer 30% des crédits FEDER</p>	<p>Priorité 3</p> <p>Promouvoir un territoire régional plus VERT et plus DURABLE</p>	<p>Os 2.1</p> <p>Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique</p>	<p>Soutenir les projets de construction, rénovation ou réhabilitation de bâtiments au niveau basse consommation (BBC), économes en énergie et en carbone</p> <p>Soutenir les projets de bâtiments démonstrateurs/exemplaires</p>	<p>FEDER ≈70 M€ soit 17,4 %</p>
		<p>Os 2.2</p> <p>Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables</p>	<p>Soutenir les investissements dans les équipements de production ou de valorisation à partir des dits équipements de production, d'énergies renouvelables et énergies de récupération (ENR&R)</p> <p>Soutenir les investissements dans les équipements de réseaux d'énergie fatale issue de l'énergie renouvelable et de récupération vers un circuit tiers, dans les équipements de valorisation de cette énergie, y compris les équipements déjà existants, et les investissements de distribution vers le réseau</p> <p>Soutenir les investissements dans les équipements de stockage et conversion de vecteurs énergétiques (hydrogène provenant directement d'énergies renouvelables, méthanisation, pyrogazéification, etc...)</p> <p>Soutenir l'accompagnement et l'animation de projets en faveur des EnR&R</p>	<p>FEDER ≈30 M€ soit 7,4 %</p>
		<p>Os 2.7</p> <p>Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution</p>	<p>Soutenir les projets visant à préserver et reconquérir la biodiversité (travaux)</p> <p>Accompagner l'animation et l'ingénierie des grands projets de sauvegarde de la biodiversité (corridors et réservoirs des trames écologiques)</p>	<p>FEDER ≈21 M€ soit 5,2 %</p>

La totalité de la maquette financière du fonds FSE+ vise, quant à elle, à développer une formation régionale tout au long de la vie, notamment tournée vers le numérique (priorité 4).

<p><i>Une Europe plus sociale</i></p> <p>OS 4</p> <p>≈ 87 M€ soit 100 % du FSE+</p>	<p>Priorité 4</p> <p>FORMATION</p>	<p>Os 4.4</p> <p>Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques</p>	<p>Apprentissage (formation initiale) : modules de formation par le biais du numérique et amorce de formations nouvelles en région en lien avec les secteurs porteurs d'emplois</p> <p>Orientation : information/promotion sur les métiers et les formations qui conduisent à ces métiers, notamment en lien avec les enjeux environnementaux (gestion de l'eau, des déchets, éco matériaux, etc.)</p>	<p>FSE+ 10 M€ soit 11 %</p>
		<p>Os 4.6</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques</p>	<p>Actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi (marchés Région)</p> <p>Actions de formations en amont de la qualification</p> <p>Formation à distance (FOAD) : e-éducation, e-formation dans le domaine sanitaire et social</p>	<p>FSE+ 77 M€ soit 89 %</p>

Tableaux extraits du dossier (RNT et EE pages 12 à 14)

La promotion d'initiatives locales visant un développement social, économique et environnemental intégré,

par voie de contractualisation avec les territoires, représente 27,5 % de la maquette financière du FEDER.

Ces crédits sont ventilés à 16,1 % pour les territoires urbains, 8,4 % pour les territoires ruraux (priorité 5 – volet territorial) et 3 % sur le Massif du Jura.

<p><i>Une Europe plus proche des citoyens</i></p> <p>OS 5</p> <p>≈ 111 M€ soit 27,5 % du FEDER</p>	<p>Priorité 5</p> <p>VOLET TERRITORIAL urbain et rural</p>	<p>Os 5.1</p> <p>Volet Urbain</p> <p>Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines</p>	<p>Soutenir les projets de villes intelligentes : transformation numérique et tiers lieux...</p> <p>Soutenir les investissements dans la mobilité durable : multimodalité, voiries douces</p> <p>Soutenir les actions de préservation de la biodiversité en milieu urbain, le développement des infrastructures vertes et la réduction des pollutions : végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation, qualité de l'air...</p> <p>Soutenir la reconversion d'espaces dégradés vers un nouvel usage environnemental ou économique</p> <p>Soutenir la valorisation du patrimoine culturel et le développement du tourisme durable</p>	<p>FEDER</p> <p>≈65 M€ soit 16,1 %</p>
		<p>Os 5.2</p> <p>Volet Rural</p>	<p>Soutenir les projets de villages intelligents : transformation numérique et tiers lieux...</p>	
		<p>Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones non urbaines</p>	<p>Soutenir les investissements dans la mobilité durable : multimodalité, voiries douces, stations de stockage et recharge de carburants alternatifs</p> <p>Soutenir la valorisation du patrimoine culturel et le développement du tourisme durable</p>	<p>FEDER</p> <p>12 M€ soit 3 %</p>
		<p>Priorité 6</p> <p>MASSIF DU JURA</p>	<p>Os 5.2</p> <p>Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusives au niveau local, de la culture du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité en dehors des zones urbaines par le développement local mené par les acteurs locaux</p>	

Tableaux extraits du dossier (RNT et EE pages 12 à 14)

Les priorités 1 à 5 concernent l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté. La priorité 6, concernant le Massif du Jura, a vocation à s'appliquer au territoire administratif du parc naturel régional du Haut-Jura, à savoir un territoire qui s'étend sur deux départements de Bourgogne-Franche-Comté (Doubs et Jura), ainsi que sur une partie du département de l'Ain (Auvergne-Rhône-Alpes).

2. Enjeux environnementaux stratégiques identifiés

Le Conseil régional a identifié six enjeux environnementaux stratégiques répondant aux défis environnementaux de la période 2021-2027, lesquels constituent un socle de référence dans le PO FEDER-FSE+. Ces enjeux sont ceux définis par l'autorité environnementale lors de son avis sur l'évaluation environnementale du SRADDET. Ils sont classés « prioritaires » (les trois premiers) ou « importants » au regard de la capacité d'action du programme à agir sur eux :

- le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages ;
- la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- la prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques ;

- la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols ;
- la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.

Pour chaque enjeu stratégique, trois enjeux environnementaux spécifiques ont été définis en lien avec les orientations des documents cadres européens, nationaux, régionaux ou infra-régionaux (cf. pages 93 et 94 du rapport environnemental), soit dix-huit au total, qui ont été ensuite hiérarchisés au regard de l'importance de l'enjeu sur le territoire et de la capacité du projet stratégique à agir sur l'enjeu (cf. grille page 182 du rapport environnemental). Cette analyse conduit au résultat suivant :

NIVEAU D'IMPORTANCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PO FEDER-FSE+ 2021-2027 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA	TRÈS ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales. – Gérer durablement la ressource en eau – Protéger les milieux naturels et agricoles riches en biodiversité – Réduire la dépendance énergétique de la Région en augmentant la part des énergies renouvelables produites localement dans la consommation d'énergie finale
	ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> – Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation – Diminuer les émissions de polluants – Réduire les émissions de GES en identifiant les zones à urbaniser et les déplacements et en préservant des espaces agricoles et naturels pour la séquestration du carbone – Articuler entre politique de lutte contre la fragmentation des territoires et maintien de la biodiversité. – Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire
	MODÉRÉE	<ul style="list-style-type: none"> – S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques – Diminuer l'artificialisation des sols autour des grandes agglomérations en limitant le phénomène d'étalement résidentiel – Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau – Améliorer la qualité de la ressource en eau – Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques – Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché – Concevoir le développement urbain à une échelle pertinente et l'adapter aux besoins et aux exigences environnementales
	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> – Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces – Poursuivre la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés

Le programme affiche ainsi une ambition forte en matière de protection des ressources et des milieux naturels, qui mérite d'être saluée.

La comparaison du classement de ce tableau avec les niveaux de priorisation des enjeux stratégiques précédemment définis laisse néanmoins apparaître un décalage de hiérarchisation pour certaines actions, en particulier celles qui concernent la protection de l'eau (prioritaire/modéré) ou la réduction des déchets (important/faible). L'affichage d'un niveau de qualification « faible » ne semble pas pertinent au regard de l'échelle de priorisation définie et du lien de corrélation entre les actions. **La MRAe recommande de mettre davantage en cohérence la hiérarchisation du niveau d'importance des enjeux retenus avec celle des enjeux stratégiques identifiés.**

Des critères énoncés de façon générale pourraient gagner en pertinence par l'amélioration de leur libellé. En particulier, une plus grande précision s'avère nécessaire s'agissant de l'enjeu « *Diminuer l'artificialisation des sols [...]* » qui concerne aussi des projets non résidentiels, ou de l'enjeu « *Protéger les milieux naturels et agricoles [...]* », pour lesquels l'extension « *...riches en biodiversité* » apparaît réductrice. Certains intitulés sont formulés de manière trop vague (par exemple « *Concevoir le développement urbain à une échelle pertinente [...]* »), ou inexplicite sur la/les cible(s) (« *Diminuer les émissions de polluants* »), ou imprécise (« *dépendance énergétique* » - aux énergies fossiles) ou encore agglomèrent plusieurs enjeux différents (« *Réduire les émissions de GES en identifiant les zones à urbaniser et les déplacements et en préservant des espaces agricoles et naturels pour la séquestration du carbone* »). De plus, la préservation de la biodiversité, enjeu affiché comme majeur, mériterait une formulation d'objectifs spécifiques pour les différents milieux naturels à enjeux (forêts, lacs et rivières, zones humides, sols, etc.), prenant plus en compte les effets prévisibles du changement climatique (cas de la forêt par exemple). **La MRAe recommande de préciser le libellé des enjeux environnementaux spécifiques pour en améliorer la compréhension, en particulier en termes de déclinaison opérationnelle, et faciliter l'analyse des incidences au regard des différentes composantes environnementales.**

3. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Le dossier comporte le projet de PO dans sa version 2 du 30 septembre 2020, ainsi que le rapport

environnemental. Le lancement de la démarche d'évaluation environnementale en mars 2020, avec une première étape de cadrage de la mission et de consultations en amont, a été suivi de l'analyse de l'articulation et de la cohérence du projet avec les autres documents cadres qui est développée dans le rapport environnemental (partie II).

Le calendrier d'élaboration de la stratégie adopté témoigne d'une démarche d'évaluation menée par itération, notamment dans la hiérarchisation des enjeux, la justesse de l'analyse et la restitution synthétique AFOM⁵, la justification des choix au regard du scénario tendanciel actuel, l'évaluation des effets notables des actions du programme, l'identification des points de vigilance et l'application de la démarche éviter-réduire-compenser (E, R, C).

Le contenu du rapport environnemental répond à la plupart des attendus de l'article R 122-20 du code de l'environnement et s'avère globalement de bonne qualité avec des présentations et un niveau d'analyse adaptés à ce type de programme. Néanmoins, l'appréciation des incidences est déclinée suivant les enjeux environnementaux spécifiques énoncés, ce qui ne satisfait pas à l'alinéa 5 de l'article R122-20 qui prévoit une évaluation selon les différents compartiments et composantes de l'environnement (faune, flore, sols, eau, air, bruit, climat, patrimoine culturel, paysages, santé...). Les effets cumulés avec d'autres plans sont également à prendre en compte selon les données disponibles. Il serait souhaitable de revoir la présentation de l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du programme sur ces points.

L'évolution des choix opérés entre les versions V0 du 27 février 2020, V1 du 30 juin 2020 et V2 du 30 septembre 2020 est facilement lisible dans un tableau à code couleur (en noir les mesures conservées, en rouge les mesures déplacées dans un autre OS ou supprimées, en vert les nouvelles mesures, pages 106 à 110).

Des tableaux didactiques, situés en annexe 1 en fin de rapport, permettent au lecteur d'identifier synthétiquement :

- l'ensemble des documents de planification définis au R 122-17, par thématique, dont 9 d'entre eux pour lesquels l'articulation, selon la stratégie du PO, est en lien direct, ainsi que 7 autres documents relatifs au climat, la biodiversité, la santé, la ressource et la mobilité (pages 180 et 181). Il est à noter que le plan régional santé environnement (PRSE), présenté à juste titre en lien direct, devrait être aussi surligné en vert ;
- les méthodes de pondération ayant permis la hiérarchisation des 18 enjeux environnementaux spécifiques (pages 182-183) ;
- la note évaluative pour chacun des 11 objectifs spécifiques retenus, déclinée à double entrée selon les critères d'analyse du degré d'incidence environnementale⁶ (en colonne) et selon les 6 enjeux environnementaux stratégiques retenus (en ligne) (pages 185 à 193).

Le rapport environnemental est agrémenté de quelques cartes illustratives permettant de fixer le cadre général⁷. **La MRAe recommande d'ajouter un sommaire des cartes en fin de document.**

Des erreurs de qualification du niveau de priorisation des enjeux, qui devraient être semblables entre les tableaux page 182 et pages 102 à 105, sont à harmoniser.

Certaines mesures associées du volet territorial (priorité 5) apparaissent redondantes avec celles relevant d'autres priorités (notamment la priorité 3 s'agissant de la préservation de la biodiversité en milieu urbain, ou des équipements de stockage et conversion de carburants alternatifs, et également la priorité 2 concernant l'e-tourisme, l'e-culture, l'e-mobilité, l'e-administration, même s'il semble que celle-ci soit en partie consacrée à la construction des outils). Ceci peut tendre à brouiller la lisibilité du fléchage des actions et affaiblir l'efficacité de l'affectation des dotations financières du PO.

De même, un chevauchement est observable entre certaines mesures associées de la priorité 2 (économie tournée vers le numérique) et de la priorité 4 (formation) en particulier concernant l'e-formation et l'e-apprentissage.

5 Les tableaux AFOM, atouts-faiblesses-opportunités-menaces, jalonnent le rapport environnemental, ce qui facilite pour le lecteur la compréhension stratégique du territoire par thématique, avec une présentation de principales perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du programme, des principaux enjeux environnementaux et des zones à enjeux potentiellement concernées.

6 Les critères d'analyse permettent une objectivation qui est fonction de la nature des actions du programme (tendance positive, neutre ou négative sur l'environnement), des effets (directs, indirects ou absents), de la portée spatiale (locale, territoriale ou supra territoriale), de la durée (temporaire ou permanente), du temps de réponse (moins de 5 ans, moyen terme, ou plus de 10 ans), de la réversibilité (entière, partielle ou irréversible) et de la probabilité (peu, moyenne ou forte) (page 184).

7 Notamment : administratif (limites départementales - Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort, et intercommunalités, p. 42), l'évolution de la population source INSEE 2006-2011 et 2011-2016 identifiant où s'accroît la décroissance (p.45), l'artificialisation de sol naturel, agricole ou forestier (12 023 ha entre 2009 et 2018, p.46), les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux (p.47), les principaux cours d'eau et leur état écologique (p. 53-54), les sites classés, inscrits et patrimoine mondial de l'UNESCO (p.56), les ZNIEFF (p.62), réserves naturelles et protection de biotope (p.63), plans de prévention des risques naturels (P.73), les stations d'épuration et leurs capacités nominales (p.85).

La MRAe recommande de clarifier la répartition des moyens financiers entre les priorités 2 et 3 et le volet territorial.

4 État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'avère d'un niveau adapté au type de programme et à la vaste échelle d'intervention. Il pourrait être complété par un traitement explicite du territoire concerné de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'état initial s'appuie avec pertinence sur celui effectué récemment dans le cadre de la réalisation du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le portrait environnemental de la région BFC est présenté selon sept thématiques factuelles et objectives : l'aménagement et le développement durable, le patrimoine et le paysage, la biodiversité et l'écologie, la ressource et les usages, les risques et la sécurité, les pollutions et la santé, le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

5 Articulation avec les autres schémas, plans et programmes

Les documents cadres ou de référence pour l'élaboration du PO au niveau national ou régional sont identifiés et listés de façon pertinente, notamment le SRADDET.

Le programme apparaît, dans l'ensemble, cohérent avec ces documents, sans présenter de disposition qui leur soit contraire. Les objectifs spécifiques et mesures associées s'inscrivent en synergie avec les dynamiques thématiques ou sectorielles impulsées au niveau national ou régional, notamment sur les aspects de l'efficacité énergétique des bâtiments, des énergies renouvelables, ainsi que sur la lutte contre l'artificialisation des sols.

À noter que l'élaboration du PO s'effectue en parallèle de celle d'autres programmes tels que le Contrat de Plan État Région (CPER), le Contrat de Plan Interrégional État Région (CPIER), le Programme Opérationnel national FSE+, ou en décalage Le Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (volet FEADER) est quant à lui élaboré selon un calendrier décalé. Le PO FEDER est aussi construit en complémentarité avec d'autres programmes de coopération européenne. Différents plans de financement à l'échelle de la Région, de l'État ou de l'Europe (en particulier les plans de relance européen et national) couvrent les champs d'intervention du PO FEDER-FSE et d'autres programmes. Du fait notamment de l'agencement de leurs calendriers, les lignes de partage de ces programmes ne sont pas encore clairement arrêtées.

6 Justification des choix retenus

Le rapport environnemental restitue le cadre et le processus d'élaboration du PO en Bourgogne-Franche-Comté.

Les priorités et objectifs spécifiques visés sont issus de l'analyse du rapport annuel de mise en œuvre des PO précédents concernant les régions Bourgogne et Franche-Comté, sur la base du niveau de satisfaction de prise en compte des thématiques environnementales. Celui-ci met en évidence l'atteinte des objectifs en matière de développement urbain et de mobilité durables pour les deux territoires (ce qui paraît surestimé concernant la mobilité, les territoires péri-urbains et ruraux restant fortement dépendants de la voiture individuelle), et des résultats plus inégaux concernant l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la réduction des GES, leur poursuite et leur confortement étant visés par la nouvelle programmation. La question de la mobilisation des moyens pour l'atteinte des objectifs qui ne l'ont pas été précédemment n'est pas abordée (par exemple concernant les travaux de restauration portés par les syndicats de rivières). Le bilan environnemental des précédents programmes (pages 96 à 100 du rapport environnemental) est essentiellement présentés en termes de taux de programmation financière et les indicateurs de suivi environnementaux apparaissent trop partiels pour en tirer des enseignements, ce qui doit inciter à améliorer les dispositifs prévus dans le projet de PO. Il est noté que certains enjeux n'ont fait l'objet d'aucun investissement dans la période précédente, comme la ressource en eau, les déchets et les risques. La nouvelle programmation les intègre en partie, notamment par le soutien de l'économie circulaire, la réduction de la pollution en milieu urbain ou la reconquête des corridors écologiques terrestres et aquatiques, sans précision sur les moyens supplémentaires éventuels qu'il est envisagé de mettre en œuvre. **La MRAe recommande de préciser les moyens qui seront mobilisés pour garantir l'atteinte effective des objectifs du PO non atteints sur les périodes précédentes ou sur des enjeux non traités précédemment, comme la ressource en eau.**

L'élaboration du programme s'effectue en parallèle de celle d'autres programmes, en interaction sur certaines thématiques. La logique de l'agencement des programmes régionaux les uns par rapport aux autres, de leurs complémentarités ou éventuelles concurrences, et des choix stratégiques qui en découlent mériterait d'être expliquée. **La MRAe recommande d'explicitier l'articulation du PO FEDER avec les autres programmes**

en interaction qui concernent la région (CPER notamment).

S'agissant de la priorité 1, la déclinaison priorité / objectifs spécifiques / mesures associées conduit à l'identification d'actions (spécialisation intelligente, projets innovants, investissements stratégiques des PME...) dont les finalités et les bénéfices au niveau social ou environnemental ne sont pas véritablement évoqués. Il serait utile de justifier les bénéfices attendus de ces orientations suivant les trois composantes du développement durable (économique / social / environnemental).

7 Analyse des impacts environnementaux probables

La nature d'un PO (dont l'objet n'est pas de prévoir, autoriser ou encadrer des projets, mais de les promouvoir), l'échelle du territoire concerné (région fusionnée Bourgogne-Franche-Comté), le fait que les projets qui seront soutenus – et a fortiori leur localisation – ne sont pas connus, font que ce sont essentiellement des impacts potentiels et des points de vigilance qui sont ici mis en exergue.

Le projet de programme se présente globalement comme un outil contributeur pour la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique, en particulier avec les objectifs 2 et 5 (développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, de la biodiversité, soutien à la mobilité durable, à la lutte contre l'artificialisation des milieux naturels ou agricoles). Toutefois, comme cela est indiqué à de nombreuses reprises dans le document, le résultat sera conditionné au choix des projets soutenus. L'absence de prescriptions à ce stade sur les éléments attendus pour l'ensemble des actions (par exemple, impact résiduel positif ou nul des projets en termes de préservation de la biodiversité) interroge sur la capacité du programme à garantir un niveau de protection de l'environnement conforme à l'ambition affichée.

L'analyse des impacts de la mise en œuvre du programme sur les enjeux environnementaux spécifiques est déclinée pour chaque objectif spécifique selon une grille d'analyse multicritère pondérés. Les effets cumulés de l'ensemble des mesures sont également évalués avec une pondération selon le niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du projet, approche qui apparaît pertinente.

Certains points pourraient être améliorés :

- L'évaluation des incidences sur l'enjeu « *Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique au cœur des modes de consommation* » à un niveau positif « modéré » pour les objectifs relatifs à l'innovation technologique et au déploiement généralisé du numérique (Os 1.1, Os 1.2 et dans une moindre mesure Os 1.3) mériterait d'être davantage étayée au regard de l'augmentation de la consommation électrique que la réalisation de ces objectifs peut potentiellement générer, malgré la recherche d'une éco-conception des produits numériques. L'approfondissement de l'analyse pourrait également être mené concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), majoritairement d'origine extraterritoriale ou importées, qui sont susceptibles d'être induites par le déploiement des équipements et terminaux numériques⁸. La mesure prévue consistant à favoriser l'écoconception de produits et services numériques afin de réduire leur empreinte énergétique et environnementale n'apparaît pas être une réponse suffisante à ces effets potentiels. **La MRAe recommande d'affiner l'évaluation des incidences liées au développement des nouvelles technologies et du numérique sur la consommation électrique et le bilan carbone global en termes de cycle de vie.**

- L'analyse des incidences sur les enjeux « *Diminuer l'artificialisation des sols* » et « *Concevoir le développement urbain à une échelle pertinente* » des objectifs spécifiques 1.1 et 1.2, évaluée à un niveau « faible » ou « nul » paraît sous-estimée. En effet, en plus de la consommation foncière directe (Os 1.1-développement des pôles scientifiques et technologiques), l'e-commerce (Os 1.2.) peut s'accompagner de la construction d'entrepôts de taille importante et accentuer indirectement la dévitalisation des centres-villes, avec l'augmentation de la vacance et donc de la mobilisation de nouveaux fonciers. Il conviendrait d'examiner plus finement ces effets potentiels. De la même façon, l'impact des projets sur les milieux naturels et agricoles paraît également sous-estimé, le niveau d'incidence étant considéré « nul » s'agissant des Os 1.1 et 1.2 ainsi que l'Os 2.1 pour son volet construction de bâtiments. La garantie de l'absence d'incidence négative notable réelle dépend du niveau d'exigence déterminé par les critères d'éco-conditionnalité (cf. chapitre 8). **La MRAe recommande de revoir l'évaluation des incidences prévisibles sur la réduction de la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.**

Évaluation des incidences potentielles du PO sur les sites Natura 2000

Le rapport environnemental liste l'ensemble les 140 sites Natura 2000 recensés en Bourgogne-Franche-Comté qui couvrent 659 174ha, soit 13,8 % du territoire. Ils se répartissent en 98 zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats Faune Flore et 42 zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux Sauvages (carte page 132). Il présente un rappel du contenu générique des documents d'objectifs (DOCOB) des différentes zones Natura 2000 et les vulnérabilités.

Les principales incidences positives du PO concernent l'Os 2.7 de la priorité 3 sur l'amélioration de la biodiversité via le soutien des actions de préservation et de remise en état des réservoirs de biodiversité et

⁸ Cf. par exemple le rapport du Haut Conseil pour le Climat, « Maîtriser l'impact carbone de la 5G », décembre 2020.

des corridors écologiques, l'Os 5.1 de la priorité 5 via les actions de renforcer les espaces et continuités vertes en milieu urbain, et l'Os 5.2 de la priorité 6 via les actions de valorisation du patrimoine naturel dans le massif du Jura.

Des incidences potentiellement négatives sont identifiées pour l'Os 2.2 concernant l'exploitation de la filière bois-énergie ainsi que celle de la filière biogaz. Des mesures d'évitement et de réduction sont avancées, qui consistent en des pratiques d'exploitation de forêt préservant le milieu et les habitats fréquentés par des espèces faunistiques d'intérêt communautaire en dehors des sites Natura 2000, ces mesures de gestion durable des écosystèmes devant être intégrées à leur document de gestion. Or cet aspect n'est pas abordé dans les mesures d'éco-conditionnalité EC-03 et EC-04. **La MRAe recommande d'explicitier comment le dispositif prévu permet de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des milieux en faveur des espèces d'intérêt communautaire, afin de garantir l'absence d'incidences.** D'autres points de vigilance sont mentionnés concernant les effets potentiels du développement des énergies renouvelables, en renvoyant aux mesures ERC des études d'impact des projets.

Des impacts potentiels sont aussi identifiés pour les Os 5.1 et 5.2, par exemple dans les ambitions de développement de voiries douces en milieu urbain et rural et du tourisme dans le Massif du Jura qui pourraient entraîner une sur-fréquentation des sites, un dérangement des espèces voire une destruction des espèces sensibles.

Au regard des ambitions affichées sur la préservation de la biodiversité, il conviendrait d'afficher clairement le principe d'écarter tout projet pouvant induire une atteinte notable à un site Natura 2000. **La MRAe recommande de conditionner tout financement de ce programme à la non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 du territoire.**

8. Prise en compte de l'environnement et de la santé

La prise en compte de l'environnement dans ce type de programme se traduit en particulier par :

- le degré de contribution qu'il est susceptible d'apporter à des objectifs environnementaux, voire a contrario, le niveau d'impacts négatifs potentiels ;
- la façon dont il anticipe et se donne en amont les moyens de traiter les incidences négatives potentielles des projets qu'il vise à soutenir (mesures pour éviter et réduire, sous forme notamment de critères d'éco-conditionnalité et de sélection de projets) ;
- le dispositif de suivi prévu.

Il apparaît globalement une convergence entre la plupart des orientations du plan et les objectifs environnementaux stratégiques. Cependant, au vu du tableau de synthèse évaluative des effets attendus par la mise en œuvre du programme, il apparaît que l'atteinte des objectifs pour certains enjeux reste en deçà des ambitions affichées.

Une meilleure prise en compte de la préservation de la ressource en l'eau qualitative et quantitative, considérée comme un enjeu stratégique prioritaire, apparaît nécessaire. Celle-ci transparaît au travers de quelques actions réparties dans des thématiques disparates (Os 2.7-restauration des corridors écologiques, Os 5.1-valorisation des eaux usées, Os 5.2-réduction des pollutions en milieu urbain). La synthèse évaluative des mesures envisagées (page 119) révèle la faible ampleur des incidences à attendre en la matière par la mise en œuvre du PO, y compris pour le Massif du Jura (priorité 6) pour lequel le rapport environnemental souligne un point de vigilance à prendre en compte (page 28). Les enjeux de protection spécifiques liés aux territoires (par exemple, les rivières, lacs et zones humides s'agissant du Parc naturel régional du Haut-Jura) ne sont pas mis en évidence. Compte-tenu de l'importance majeure de cet enjeu en termes de développement durable du territoire, dans un contexte croissant de pression sur la ressource, **la MRAe recommande d'orienter plus spécifiquement des mesures et une enveloppe financière dédiée à la préservation quantitative et qualitative de l'eau et des milieux associés à la ressource.**

En matière de prévention des pollutions et de réduction des risques, le tableau de synthèse évaluative met, là aussi, en évidence la faible portée du programme sur ces enjeux, pourtant affichés comme de niveau « important ». Une amélioration des mesures serait souhaitable pour favoriser l'atteinte des objectifs, d'autant que le bilan des PO précédents fait état de résultats moyennement satisfaisant sur le sujet. La diminution des émissions de polluants, enjeu spécifique pourtant identifié d'importance élevée, n'est traitée que très ponctuellement, avec le soutien aux actions de réduction de pollution urbaine ou le soutien à des investissements de mobilité durable de portée réduite. Dans une moindre mesure, la question des effets sanitaires potentiels liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques (wifi, 5G...) en lien avec la transformation numérique mériterait d'être assortie de mesures ERC (notamment vis-à-vis des publics les plus sensibles)⁹. **La MRAe recommande de renforcer les mesures prévues pour la réduction de l'exposition des populations aux risques, notamment sur le plan de la santé humaine.**

9 À cet égard, le PO pourra se référer à l'avis de l'ANSES sur la 5G attendu pour 2021.

Sur l'inclusion des mobilités, des évolutions sont intervenues dans l'élaboration du PO. Le rapport explique, en commentaire (page 11), le choix de ne pas intégrer en tant que tel l'OS 3 du règlement européen « une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC » mais de la traiter dans le volet territorial (OS5) à travers les mesures de « *soutien aux investissements dans la mobilité durable* » (*multimodalité, voiries douces, stations de carburants alternatifs*). Par ailleurs, l'Os 1.2 prévoit un soutien aux projets d'e-mobilité, sans plus de détail. **La MRAe recommande d'illustrer et préciser les mesures en faveur de la mobilité durable au regard des objectifs visés, et de prévoir aussi le soutien d'actions de mobilisation et d'organisation (appui aux nouvelles AOM¹⁰, gestion des plateformes...).**

La question de l'adaptation au changement climatique, transversale à l'ensemble des thématiques et à fort enjeu pour l'avenir, mériterait une mesure dédiée au sein du volet recherche et innovation (Os 1.1).

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont présentées (chapitre VII du rapport environnemental) sous la forme d'un rappel pédagogique de leur définition et des principes de la séquence ERC puis d'un référentiel « *permettant aux porteurs de projet d'être guidés et devant être utilisé dès lors que le projet fait l'objet au titre du code de l'environnement* ». Il s'agit d'une liste de mesures génériques de principe pour les projets individuels, qui peut constituer un outil pour l'élaboration des futures candidatures. Afin de garantir un niveau de qualité dans l'analyse des effets des projets, et pouvoir écarter les projets à incidences environnementales ou sanitaires dommageables, il serait très utile que l'autorité de gestion disposer systématiquement des éléments d'évaluation environnementale (démarche ERC). Le rapport mentionne la « proposition de l'évaluateur » (page 162) consistant, pour le porteur de projet, à *joindre au dossier de candidature le dossier d'examen au cas par cas accompagné de l'avis de l'autorité environnementale*. **La MRAe recommande que le PO conditionne l'examen des projets importants (seuil financier) à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale itérative dès les premières études et à la fourniture de celle-ci par le candidat, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale s'il a été rendu.**

La mise en œuvre du programme se traduira par des critères d'éligibilité économiques, sociaux et environnementaux et d'éco-conditionnalité (cf. chapitre VIII) pages 156 à 163, critères EC-01 à E-C16), de sorte à anticiper et réduire les effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Le rapport présente la liste des critères d'évaluation dans laquelle l'autorité de gestion choisira les plus pertinents à inscrire dans la rédaction des différents appels à projets. **La MRAe recommande d'afficher dès à présent un socle de critères d'éco-conditionnalité imposés par type de projet au regard des enjeux environnementaux les plus importants, pour mieux garantir l'absence d'impact environnemental négatif dans la mise en œuvre ultérieure du PO.** Les principales thématiques environnementales sont abordées dans cette liste, mais les questions restent trop générales et partielles pour permettre une évaluation suffisante des projets. Par ailleurs, certains sujets méritent un traitement plus approfondi ou plus précis :

- concernant la diminution des consommations d'énergie primaire (mesure EC-01), seuls sont abordés les aspects déplacements et performances énergétiques des bâtiments (sur ce second point, le seuil de -20 % semble devoir être modifié pour tenir compte de la nouvelle réglementation environnementale RE2020, et la référence explicite aux niveaux de performance minimums à atteindre serait à rappeler - labels BBC pour la rénovation et BEPOS pour la construction neuve, cette distinction étant à modifier aussi pages 12, 15, 34...). Or l'objectif de généralisation du numérique promu par le programme peut induire une forte demande supplémentaire en électricité liée à ses usages qu'il convient de limiter. **La MRAe recommande d'étendre le critère de consommation électrique aux projets d'équipements numériques.**

- concernant le développement des énergies renouvelables (mesure EC-02), des critères pourraient être introduits pour prendre en compte les effets environnementaux potentiels (par exemple, impacts de l'éolien sur l'avifaune) et favoriser les filières les plus vertueuses (hydrogène...). S'agissant en particulier de la filière bois-énergie, l'éco-conditionnalité pourrait favoriser la gestion durable des milieux. Il en est de même pour la méthanisation concernant la gestion des digestats. La notion de « projet EnR d'intérêt territorial » serait à expliciter. **La MRAe recommande de compléter les critères d'éco-conditionnalité relatifs aux EnR pour ne soutenir que des projets vertueux.**

- concernant la préservation de la biodiversité (mesures EC-03 et EC-04 dont les intitulés et contenus seraient à compléter pour faire figurer le terme « espèces »), la notion d'« *avis circonstancié* » est sujette à interprétation, et ne fait pas référence aux éventuels documents de gestion et à leurs prescriptions applicables, en particulier concernant le milieu forestier. Les questions évaluatives évoquent les types de milieux à enjeux ciblés (forêts, zones humides, cours d'eau, haies...) mais ne traduisent pas suffisamment le niveau d'exigence attendu pour leur protection. **La MRAe recommande de compléter les critères d'éco-conditionnalité relatifs à la biodiversité pour ne soutenir que les projets n'impactant pas négativement l'environnement.**

- concernant la consommation d'espace (mesure EC-06), le critère générique « artificialisation » serait préférable à « imperméabilisation » dans le titre, mais le second serait à privilégier dans l'alinéa concernant

¹⁰ AOM : autorité organisatrice de la mobilité

les mesures de réduction. De plus, l'objectif de préservation des terres agricoles, enjeu prégnant lié à cette problématique et non pris en compte au travers des autres critères (EC-03 et EC-04), serait à afficher explicitement. **La MRAe recommande de revoir les critères liés à la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment en y incluant l'enjeu de préservation des terres agricoles.**

- concernant la réduction des déchets (mesure EC-10), le critère d'éco-conditionnalité devrait explicitement prendre en compte l'indice de « réparabilité », désormais rendu obligatoire par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 11 février 2020, afin de privilégier les projets induisant le moins de déchets possible.

- concernant le bilan carbone des projets, aucun critère d'éco-conditionnalité n'est prévu pour ce paramètre. Or celui-ci paraît désormais incontournable en termes de développement durable. **La MRAe recommande d'intégrer un critère relatif au bilan carbone pour les projets (analyse cycle de vie).**

Afin de faciliter l'utilisation des critères de sélection, il serait pertinent pour certains paramètres de prévoir une appréciation quantitative des effets des projets. Il serait aussi nécessaire d'explicitier le barème de notation relatif aux critères de sélection des projets.

Ces mesures devraient permettre à la fois lors de la phase amont en réponse aux appels à projets, une auto-évaluation argumentée sur le niveau de prise en compte des critères du développement durable par les porteurs de projet, lors du dépôt en ligne de leur dossier, et lors de l'instruction des candidatures par l'autorité de gestion du PO, pour garantir la sélection de projets sans impact environnemental négatif.

9. Suivi, évaluation et gouvernance

Le suivi de la mise en œuvre du programme repose sur la définition d'indicateurs de performance conformément à la réglementation européenne. Il s'agit d'indicateurs de réalisation ou de résultat, qui doivent permettre le suivi de la bonne mise en œuvre du programme opérationnel et l'engagement, le cas échéant, de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs. Le rapport indique que les indicateurs de résultat sont mesurables entre 6 mois et 1 an après la réalisation physique du projet.

Parmi ces indicateurs, certains permettront également de suivre, par projet, la prise en compte des enjeux environnementaux stratégiques dans la mise en œuvre du PO. Le dispositif de pilotage est complété par un plan d'évaluation en termes d'efficacité, d'efficience, de pertinence et d'impact sur la situation du territoire, qui sera validé par le comité de suivi.

Le dossier indique que les évaluations d'impact par priorité qui seront conduites comporteront toutes un volet environnement associé à des questions évaluatives s'y rapportant en correspondance avec les critères d'éco-conditionnalité. Le dispositif apparaît intéressant dans son principe et pourra être enrichi ponctuellement (indicateurs concernant la préservation de l'eau, gestion matière, linéaires de haies...). Il serait nécessaire de prévoir des indicateurs dédiés aux déplacements alternatifs à la route, ainsi qu'à l'empreinte carbone du territoire.

Les indicateurs seront à compléter afin de permettre d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et voir comment y remédier, conformément à l'article L 122-6 du code de l'environnement.

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi pour permettre d'identifier les effets de la mise en œuvre du programme sur l'environnement à un stade précoce et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.